AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1855
FR0000034639-FS0876

7 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 7 octobre 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action ALTRAN TECHNOLOGIES au sens de l'article précité[1].

[1] Cf. D&I 219C1830 du 4 octobre 2019. Au 2 octobre 2019, les 11 040 814 actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues par la Société Générale sont logées dans son portefeuille de négociation et représentent moins de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.